



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 2142

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le taux de la pension de reversion du régime minier qui reste fixe à 50 p 100. Il lui demande s'il envisage de relever ce taux à 52 p 100 qui est celui du régime général.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). La mise en œuvre d'une disposition similaire dans les régimes spéciaux, et notamment le régime minier, ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves indépendamment de leur âge et de leurs ressources. Par ailleurs les perspectives financières du régime minier rendent difficiles une telle amélioration, même au profit d'une catégorie professionnelle aussi digne d'intérêt.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2142

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1988, page 2453